Blanc-Seau, près de l'estaminet du « Casino », revenant de l'École du Blanc-Seau en suivant la rive gauche, de l'embranchement du canal, perdit l'équilibre et roula du haut de la berge, jusqu'au fond. Sa tête porta sur un des rails de la voie ferrée, et le malheureux enfant fut relevé très grièvement blessé et transporté chez ses parents.

On se mit aussitôt en quête d'un médecin ; on frappa à toutes les portes, à l'exception d'une seule. Aucun docteur n'était présent. En désespoir de cause, on réclama le service médical de nuit. On répondit que c'était aux gardes du Blanc-Seau qu'il fallait s'adresser. Il était alors plus de 10 heures, et l'enfant, dont l'état est fort grave, resta sans soins, jusqu'à jeudi, à 7 heures 1/2.

Union ouvrière des menuisiers charpentiers. — Sous ce titre une société de secours mutuels est actuellement en voie de formation. Les ouvriers menuisiers-charpentiers de Tourcoing qui voudraient en faire partie sont invités à se trouver dimanche prochain 7 juin à six heures du soir à l'hôtel de Flandres place Charles Roussel.

La société de gymnastique la *Jeunesse du Blanc-Seau*, devant se rendre au Concours du Cateau le 14 juin informe ses membres honoraires qui voudraient l'y accompagner que la Compagnie du chemin de fer leur a accordé la réduction de 50 o/o.

Se faire inscrire au local avant le 10 juin.

La Commission invite les membres honoraires à la répétition générale qui aura lieu le lundi 11 juin à neuf heures au local rue Lhomond.

Halluin. — Hier vers 10 heures 1/2 du soir, le nommé Polydor Vanacker, habitant le Coltras, belge d'origine a rencontré Camille Duplessis, tisserand, français, âgé de 26 ans et domicilié à Menin, retournant chez lui.

Sans provocation aucune et à propos de jalousie, Vanacker s'est jeté sur son adversaire armé d'un coup de poing à dents dit américain.

Après l'avoir terrassé il lui porta à la tête et sur le front plusieurs coups et prit la fuite.

Ce matin, sur la déposition de Duplessis et la visite des blessures par le médecin délégué, Vanacker fut arrêté. Il a d'ailleurs tout avoué.

— La police d'Halluin a également arrêté la femme Léocadie Vandewerde femme Graye, belge, de mauvaise réputation et mœurs, pour complicité de vol commis par sa fille Blanche Graye, âgée de 15 ans au service de l'institutrice communale Mlle Deville.

Elle est maintenue de plus pour injures et diffamation envers la dite institutrice.

LILLE

M. de Mun à Lille. — A l'occasion des fêtes jubilaires de Saint-Louis de Gonzagues, la jeunesse des cercles et des écoles organise un banquet de sept cents couverts, dans un important établissement scolaire de Lille.

M. de Mun, invité à présider cette solennité, prononcera un grand discours.

Tribunal correctionnel de Lille

Audience du jeudi 4 juin

Présidence de M. PARENTY, vice-président

Vol d'un porte monnaie. — Mme Richez qui habite Ronbaix, avait chez elle plusieurs logeurs : l'un de ceux-ci, un nommé Vanlaere, lui a pris un porte-monnaie; il est condamné à six mois.

Un cabaretier, nommé D.... est condamné à 40 jours de prison, pour abus de confiance.

Un vol important de cuirs. — M. Carroul, marchand de cuirs à Lille, rue Bas-de-Wedde, trouvait en entrant à son magasin, cour des Brigittines, le 9 janvier au matin, les deux portes crochetées; toute la provision de marchandises qui s'y trouvait avait complètement disparu; d'une valeur de 1,500 francs environ; les soupiraux déplacés, le poids des cuirs enlevés, tout indiquait que le vol avait dû être commis par plusieurs individus.

Des instructions furent données aux divers services de sûreté des villes voisines : une enquête faite à Roubaix révéla l'existence d'une certaine quantité de cuir chez un sieur Desmet, cordonnier, rue Pierre-de-Roubaix.

M. Carroul, appelé au domicile de Desmet, reconnut cette marchandise pour la sienne, à raison, paraît-il, de certaines marques apposées sur les cuirs.

A en croire les déclarations de M. Carroul et de l'agent de sûreté Calonne, il y avait des morceaux de cuir disséminés et cachés de tous côtés.

Desmet fut arrêté et d'autre part une perquisition faite chez un sr Verstraete à Lille avait amené la découverte de trois à quatre cents francs de cuir que M. Carroul, interpellé sur ce point dit être toujours de la même provenance.

Verstraete lui, nia formellement avoir participé au vol en question et expliqua que les cuirs dont il s'agissait lui avaient été vendus par un voyageur dont il donna le signalement mais qu'il ne connaissait pas; malgré toutes les recherches, une facture qu'il disait lui avoir été remise au moment de la vente n'avait pu être retrouvée.

Quant à Desmet, il s'était contenté pendant les trois premiers mois de prévention, de soutenir que ces cuirs il les avait achetés de bonne foi. Pressé de questions il finit par avouer le 5 mai qu'il avait acquis la marchandise de Verstraete pour un prix de 375 francs. Une femme qui vivait avec Desmet avait appuyé cette déclaration.

Malgré cela, Verstraete continua ses dénégations qu'il répète à l'audience : l'instruction de cette affaire avait donné lieu à des arrestations qui n'avaient pas été maintenues.

Les deux prévenus, arrêtés depuis le 23 janvier, ne comparaissaient qu'aujourd'hui devant le tribunal.

Après de longs débats et un défilé interminable de témoins, Verstraete est condamné à un an de prison. Desmet à six mois.

Pour outrages à un agent, Désiré Vandewaele, de Tourcoing est condamné à trois mois d'emprisonnement.

MAITRE CONFORME.

TRIBUNAL CIVIL DE LILLE

Audience du 4 juin

Epilogue d'un jour d'allumoirs. — Au mois d'octobre dernier, dans la soirée, une bande de gamins, ainsi qu'il est d'usage le jour des allumoirs, se promenaient dans les rues de Croix portant des lanternes vénitiennes suspendues à des bâtons. Ce n'est pas prétentieusement suspendues à des bâtons. Ce n'est pas précisément l'ordre qui régnait parmi les personnages brayants de cette procession traditionnelle : vint à passer près d'eux, on ne sait au milieu d'eux, un sieur C..., dentiste, qui ne tarda pas à être bousculé. Cherchant à se dégager, il crut voir un certaine résistance de la part des enfants qui voulaient peut-être l'escorter. Survinrent ensuite plusieurs personnes, parmi lesquelles M. B..., aliéniste et jardinier : leur entretien était probablement de mettre fin au jeu des enfants.

M. C... prit plutôt cela pour une sorte d'agression et jouant des pieds et des mains, dans des conditions telles que M. B... en eut toute la figure abîmée et fut assez sérieusement blessé. Cette méprise n'aboutit pas à un procès correctionnel, mais amena une action civile en trois mille francs de dommages-intérêts intentée par M. B... à M. C..., en raison du préjudice causé et des conséquences malheureuses provoquées à l'encontre de M. B... par l'incident inattendu.

Cette cause se plaidait aujourd'hui : les parties ne sont pas d'accord sur les faits.

Le jugement sera rendu à une audience ultérieure.

Me CONFORME.

CORRESPONDANCE

Les articles publiés dans cette partie du journal n'engagent ni l'opinion ni la responsabilité de la rédaction.

Roubaix, 4 juin 1891.

Monsieur le Rédacteur
du *Journal de Roubaix*,

Je lis dans votre chronique locale qu'un ouvrier grévisté de la maison Motte et Picavet a brisé une glace de mon habitation. Le fait est absolument erroné.

C'est chez mon voisin, M. Pollet, qu'une glace a été brisée par un homme, qui, d'après les renseignements que j'ai recueillis, ne travaille ni chez lui, ni chez nous et ne travaille généralement nulle part.

Je vous prie, pour rendre hommage à l'attitude toujours correcte de nos ouvriers, de vouloir bien insérer cette rectification dans votre prochaine édition.

Veuillez agréer, Monsieur, mes salutations empressées.

Albert MOTTE.

Une Place au Fontenoy

Roubaix, le 3 juin.

Monsieur le Directeur,
du *Journal de Roubaix*,

L'article que vous consacrez dans votre numéro de ce jour à l'ouverture, au public, du *Jardin Pierre Catteau*, répond aux sentiments de tous ceux qui aiment notre cher Roubaix, qui ont foi en son avenir et qui se félicitent de voir leur ville administrée par des hommes aux vues larges, sachant prévoir et agir.

« Combien, (dites-vous), nous bénirions la municipalité qui aurait songé, il y a 40 ou 50 ans, à créer » des squares au *Fontenoy* et dans les quartiers déshérités...

» ...Ménager de l'air, de la lumière, de la verdure, » aux futures générations, c'est accomplir une des » œuvres les meilleures et les plus utiles qui puissent » tenter les Administrateurs d'une ville d'industrie.

» Les rues larges, les places nombreuses, les boulevards plantés d'arbres, les jardins publics, constituent, dans une grande ville de précieux éléments » d'hygiène. Quand on ne les a pas, *il faut les* » *créer*.

Une des préoccupations de notre administration, et je l'en loue hautement, est de *réserver* des places dans les quartiers nouveaux; ne pourrait elle, ne devrait-elle par mener de front la préoccupation d'en *créer* dans les quartiers deshérités dont vous parlez et notamment en ce quartier du Fontenoy, celui où la population la plus dense se trouve entassée dans un tas de ruelles aux maisons mal alignées, mal nivelées, mal bâties; sans espace, sans air ni lumière; population enfin vivant dans des conditions hygiéniques très mauvaises, même en comparaison des autres quartiers les plus deshérités de Roubaix.

A côté de l'école communale des filles rue des Anges, en plein Fontenoy, il existe encore un terrain non bâti, qui forme une placette où les enfants, qui fourmillent tout autour, vont s'ébattre et respirer un peu. Eu ces derniers temps, des maisons élevées sur un bout ont déjà restreint ce terrain, d'un jour à l'autre il peut se couvrir d'une ou deux conrettes, et alors l'étouffement du quartier sera complet.

Entre cette place et la rue de la Guinguette — pauvre rue de la Guinguette — il existe un assez grand nombre de petites maisons de peu de valeur.

Acquérir ou exproprier ces constructions pour adjoindre le fond au terrain nu qui les borde, permettrait de faire là une place, ou plutôt un square convenable, au milieu de ce misérable quartier.

Cette création, que l'humanité impose, coûtera davantage à exécuter si l'on tarde.

Ce n'est pas à dire qu'elle ne coûtera rien actuellement, car, bien que bâties, pour la plupart, de boue et de crachats, les maisons à supprimer sont nombreuses ; mais je ne crois pas qu'il y ait un autre moyen de faire pénétrer un peu d'air dans le quartier.

La dépense, en tous cas, sera bien moindre que celle du Jardin Pierre Catteau.

Il est vrai qu'au point de vue de la beauté de la ville, de l'agrément des promeneurs, nulle comparaison n'est à faire entre les deux créations, mais le « jardin du Fontenoy » ne sera-t-il pas un plus grand service rendu à la santé publique ?... un bienfait *légitime* accordé à la population la plus entassée et la plus deshéritée de toute la ville ?...

Je suis convaincu, monsieur le Directeur, qu'avec moi, vous ferez des vœux en faveur de la prochaine réalisation de ce projet.

Votre vieil et fidèle abonné,
H. D.

PETITE CORRESPONDANCE

A. D — Vous ne ferez chacun qu'une année de service à des époques différentes. L'un de vous deux pourra demander un sursis pour ne pas être appelé en même temps que son frère.

COUR D'ASSISES DU NORD

Audience du jeudi 4 juin

Présidence de M. le Conseiller VIBERT

Ministère public : M. DE SAVIGNON, avocat-général

LES ÉCUMEURS DE CARTIGNIES

L'AUDIENCE

L'affaire doit durer trois jours. Aussi, en raison de la longueur des débats, a-t-il été adjoint à la Cour un assesseur et au jury un juré supplémentaire.

Les avocats sont Mes Davimeux, Plouvier, Vitraut, de Wærenghien, Favre (d'Avesnes), Joire, Bontet, Waele, Bertin, Bertand et Toussaint.

Il a fallu, au moyen d'une balustrade en bois, doubler l'espace ordinairement suffisant pour les accusés.

Devant le bureau de la Cour, on aperçoit un amas considérable de pièces à conviction.

Les témoins sont au nombre d'une soixantaine.

Après l'interrogatoire des accusés, ou et lieu, à l'audience de ce jour, les dépositions relatives aux vols. La liste imprimée de ces vols, — il y en a 40 environ, — a été remise à MM. les jurés, pour faciliter leur tâche.

En somme, nous avons assisté à un défilé de témoins déposant de faits peu intéressants et le plus souvent avoués.

Le public semble comprendre que, jusqu'à présent, ce procès criminel dont on a fait tant de bruit, ne saurait être bien particulièrement curieux. Il n'y a pas plus de moude que d'habitude dans la salle des assises. La troupe de ligne, requise pour maintenir l'ordre, n'a aucun mal à l'assurer.

L'intérêt de l'affaire ne se dessinera qu'au moment où l'on entendra les témoignages se rapportant à l'assassinat de Mme veuve Godin.

Il résidera principalement dans les plaidoiries qui semblent devoir occuper toute l'audience de samedi. Peut être se prolongeront-elles dans la nuit de samedi à dimanche.

La presse a envoyé à Douai de nombreux représentants.

COUR D'APPEL DE DOUAI

Audience du mercredi 3 juin

Compétence. — MM. Jean-Baptiste Lemaire et fils, corroyeurs à Tourcoing, ont assigné devant le tribunal de commerce de leur ville, M. Brillet fils jeune, représentant de commerce à Paris. Ils lui réclament une somme de 4075 fr. 20 pour un manquant sur des crontes cirées, marchandises à lui consignées, et des protêts et poursuites contre des débiteurs parisiens avec lesquels il aurait contracté.

M. Brillet déclina la compétence du tribunal de Tourcoing. Il n'a jamais cité disait-il, que le représentant consignataire des marchandises de MM. Lemaire. Ces marchandises lui étaient déposées et consignées à Paris. Il était chargé de les vendre sur cette place. La demande purement personnelle, dirigée contre lui, ne saurait l'être, dès lors, que devaut le tribunal de commerce de la Seine, lieu de son domicile.

Par jugement du 18 novembre dernier, les juges consulaires de Tourcoing se sont, au contraire, déclarés compétents. « Attendu, porte le jugement, que la société Lemaire et fils dont Brillet jeune est l'agent, a son siège à Tourcoing; que c'est à Tourcoing que le défendeur doit rendre ses comptes. »

Me Mascaux, avocat de M. Brillet appe ant, répond ainsi à ces considérants, devant la première chambre de la Cour :

L'appelant ne saurait, à aucun degré, être rangé dans la classe des employés à gages dont parle l'article 634 du code de commerce. Il est négociant pour son propre compte et, en outre, négociant-commissionnaire à Paris. En cette dernière qualité, il recevait en dépôt ou consignation des marchandises à lui expédiées par la maison Lemaire. Il était chargé d'en rechercher le placement moyennant une commission déterminée. Il adressait le détail de chacune de ses ventes à ses commettants, lesquels facturaient alors directement et en leur nom, aux acheteurs, et faisaient traite sur eux.

D'une part, Paris est le lieu de la formation et de l'exécution du contrat ; il est même celui du paiement des commissions que M. Brillet retenait sur le prix de certaines marchandises encaissé par lui. D'autre part, rien dans les conventions des parties ne déroge à la régle générale de compétence. Dans ces conditions, quand bien même il s'agirait d'une reddition de comptes demandée au commissionnaire par ses commettants, le tribunal de la Seine serait seul compétent aux termes de l'article 527 du code de procédure.

En réalité, il ne s'agit pas d'une demande en reddition de compte, mais simplement d'une demande en paiement d'une somme d'argent qui serait due pour un manquant sur des marchandises consignées à Paris et en exécution d'une obligation de « Ducroire » ou d'une garantie promise en cas d'insolvabilité de certains acheteurs.

Une pareille demande purement personnelle, intervenant après que MM. Lemaire ont repris à Paris toutes leurs marchandises non encore vendues et reçu et accepté tous les comptes de vente de M. Brillet, ne saurait, à quelque point de vue qu'on se place, être portée ailleurs que devant le tribunal du domicile du défendeur. (Art. 59 du Code de procédure.)

Telles sont les conclusions à l'appel. Me Allaert, répondant à l'argumentation de son confrère, défend la compétence du tribunal de Tourcoing, par un raisonnement que ce passage des conclusions des intimés fait connaître :

« Attendu qu'à défaut de stipulation contraire, c'est devant le tribunal du domicile des débiteurs, c'est-à-dire Lemaire et fils, d'après l'article 1247 du Code civil, que le paiement des commissions dues à Brillet devait avoir lieu et a eu lieu en réalité, notamment par des traites tirées sur Lemaire et fils ;

« Attendu que l'acceptation de Tourcoing, comme lieu de paiement, a été la règle des rapports des parties, ainsi que la preuve en résulte de tous les documents de la cause. »

Parmi les documents, signalons les factures que Me Allaert invoque.

L'affaire est en délibéré.

NORD

Les vacances scolaires. — Le conseil supérieur de l'instruction publique a décidé que les vacances scolaires iraient du 1er août au 1er octobre.

L'escadre du Nord à Dunkerque. — Dès le matin une foule considérable se trouvait sur l'estacade, attendant l'arrivée de l'escadre qui avait du quitter Calais pendant la nuit.

Une brume épaisse cachait la rade et une pluie abondante ne tarda pas à tomber.

Vers midi, le remorqueur, le *Dunkerquois*, capitaine Charret, ayant à son bord MM. le général Jung, Gustave Lemaire, maire, Deman, adjoint, Polyt, président de la chambre de commerce, Joly, ingénieur en chef des ponts et chaussées, Godefroy, sous-préfet, etc., etc.

Ce remorqueur se dirigea au devant de l'escadre qu'il rencontra à la hauteur de Gravalines.

A cause de la brume intense, l'escadre qui devait quitter Calais dans la nuit de mercredi à jeudi n'a pu lever l'ancre qu'hier à onze heures.

Cette escadre est arrivée dans les eaux de Dunkerque vers trois heures et demie. Aussitôt le pavillon national fut hissé à la grande tour.

A ce moment le remorqueur le *Dunkerquois* accosta le vaisseau-miral le *Marengo*, et les notabilités montèrent à bord.

M. l'amiral Gervais s'avança vers M. Gustave Lemaire et lui souhaita la bienvenue à son bord.

M. Gustave Lemaire répondit qu'au nom de la municipalité et de la population de Dunkerque il était heureux de saluer de nouveau l'amiral Gervais et les officiers.

« Dans vos dernières visites, vous avez laissé un excellent souvenir et j'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien accepter le banquet que la ville vous offre, ainsi qu'à vos officiers le samedi 6 juin à 7 h. 1/2.

L'amiral Gervais a répondu qu'il était très satisfait de l'accueil qu'en tout temps la ville de Dunkerque avait fait à l'escadre et au nom de ses officiers il a accepté l'invitation au banquet. On s'est ensuite séparé.

L'amiral Gervais est arrivé dans son canot sur le quai vers 5 heures et est allé rendre visite aux fonctionnaires.

Nominations ecclésiastiques. — M. l'abbé Herbaux, curé de Bantouzelle, est transféré à Houdain. M. l'abbé Dufour, curé à Cantaing, est transféré à Semeries. M. l'abbé Leclercq, vicaire au faubourg Saint-Maurice, à Lille, est nommé chapelain de La Terrière.

Un incendie à Steenwerck. — Un grand incendie s'est déclaré, dans la nuit de mercredi à jeudi, vers trois heures et demie du matin, dans la meunerie à vapeur de M. Emile Coustenoble, rue d'Enfer.

En un clin d'œil, le bâtiment principal, comprenant la machine et la meunerie, ainsi que scierie ne formait plus qu'un vaste brasier.

De la meunerie ans blés, où se trouvaient plus de 600 sacs de blé, ainsi que six meules, il reste fort peu de choses.

On ignore la cause du sinistre.

On évalue les dégâts de 60 à 70.000 francs couverts insuffisamment à la compagnie l'*Union générale*.

Un accident à Ascq. — La voiture de M. Montaigne marchand de braises à Wattignies, stationnait près d'un trou à pulpe, jendi, vers une heure, lorsque le cheval voulut tourner et tomba dans le trou avec le véhicule.

Les ouvriers de la filature de M. Droulers sont accourus, et les ont retirés tous les deux.

La voiture est légèrement détériorée. Il n'y a pas d'accidents de personnes

PAS-DE-CALAIS

Deux exercices d'embarquement, l'un de jour et l'autre de nuit, ont été exécutés, hier, à Arras, par deux compagnies, sur le pied de guerre du 3e régiment du génie.

Ces deux compagnies étaient suivies du matériel roulant de campagne conduit par les conducteurs du génie.

LES BARAQUES, PRÈS CALAIS

A dater du 15 juin, le tir à la cible auquel se livrait le 8e de ligne, sur la plage des Baraques, aura lieu au-delà de celle de Sangatte, pour éviter les accidents qui pourraient se produire parmi les baigneurs qui fréquentent cette plage.

(Extrait du *Journal de Calais* du 30 mai). 26907

CHRONIQUE COLOMBOPHILE

FÉDÉRATION COLOMBOPHILE ROUBAISIENNE. — Samedi 6 juin de 3 à 6 heures 1/2, aura lieu la mise en paniers pour le magnifique coucours de Chantilly, 171 k., à la 1re ligue d'entrée de Roubaix douné par la Fédération Roubaisienne, au siége du *Pigeon vert*, chez M. Belmère rue du Moulin. Ce pigeon d'honneur, en quarante part d'honneur, plus un superbe objet d'art, mise par pigeou 1 fr. 55, dont 0,55 pour fraia divers, les pigeons de plaisir participeront aux quarante prix.

Devant les sacrifices réels que s'impose la Fédération Roubaisieune, pour embellir ses coucours ainsi que le temps meilleur il y aura grand nombre de concurrents, les plus importants sont déjà engagés. Pour faciliter le marquage et la pose de la bague, les jours d'inscription, le numéro matricule ne sera plus exigé pendant le cours de la saison,

Le 25 juin prochaiu aura lieu un important concours chez M. Parent, rue de l'Epeule sur Charlres 1,000 fr de prix d'honneur. Un règlement partiel permettra à tous les amateurs d'y participer avec fruits.

— L'association des amateurs colombophiles des quartiers du Pile, Sainte-Elisabeth, Moulin-de-Roubaix et du Tilleul, rappelle son concours du dimanche 7 juin sur Chantilly, 100 francs de prix d'honneur. L'inscription se fera le samedi 6 courant, de 4 heures à 7 heures du soir, chez M. Ivo Volcke, rue de Lannoy, 94, au siége de la société *Colombe et Patrie*.

Les pigeons seront convoyés par M. Joseph Dedoncker, convoyeur de l'*Union Fédérale*.

Les membres de la commission de l'*Avenir du Tilleul* emercient les amateurs colombophiles des quartiers cités plus haut du concours dévoué qu'ils apportent pour arriver à l'accomplissement de la tache difficile qu'ils se sont impcsée.

Ils espèrent que grâce à ce dévouement, cette association prendra de plus en plus d'extension et qu'elle pourra dans un avenir prochain, marcher de pair avec ses sœurs aînées.

— *Le Cercle Colombophile Union*, établi au café Pandore, rue Pauvrée, rappelle aux amateurs colombophiles son grand Concours international de pigeons voyageurs sur Chateaudun, 219 kilomètres. 2000 francs de prix d'honneur sont offerts par le Cercle et répartis en 80 prix par pigeon et 38 prix de séries. La mise en paniers aura lieu vendredi à 3 heures précises, deux bureaux seront installés pour éviter tout encombrement. Des constateurs seront à la disposition des amateurs qui en feront la demande avant le vendredi à 7 heures du soir. Un magnifique diplôme sera donné pour chaque pigeon ayant obtenu prix.

BELGIQUE

MOUSCRON. — *Conseil communal.* — Le Conseil communal de Mouscron s'est réuni jeudi soir sous la présidence de M. Floris Mulliez bourgmestre. Il y a toujours beaucoup de moude dans la salle.

M. Mulliez expose qu'à la suite d'un cas de rage, à Mouscron, il a pris une ordonnance de police d'après laquelle, le chien enragé et tous ceux qui avaient été mordus ou seraient battus. Les ordonnances de police sont dans les attributions du Conseil, mais, en cas d'urgence, comme ici, le bourgmestre a le droit d'agir.

Lecture est donnée d'une lettre de l'Inspecteur scolaire cantonnal, par laquelle celui-ci demande que le conseil précise l'allocation qui sera donnée pendant plusieurs années à l'Ecole des Frères.

M. le bourgmestre dit qu'il est difficile de fixer maintenant le chiffre des années à venir, parce qu'on ne sait pas de quelles ressources le Conseil disposera.

L'inspecteur, dans sa lettre, demande aussi si le Conseil va accorder, à l'école des Frères, un subside, en dehors de cette allocation, pour fournitures classiques, prix, etc.

M. Fl. Mulliez dit qu'il n'est pas question d'un subside. Il y aura une allocation globale, rien de plus.

Il ajoute qu'il sera répondu dans ce sens à l'inspecteur.

On sait qu'un emprunt avait été décidé, pour faire face au déficit. M. Marhem dit que, pour les 54,000 fr. nécessaires, l'administration communale s'est adressée de préférence au *Crédit communal* qui demande un intérêt de 4 0/0 mais amortissement compris.

Comme plusieurs fournisseurs réclament avec instance le paiement des marchandises qu'ils ont livrées au bureau de bienfaisance, et qu'il faut de l'argent immédiatement, l'administration communale a demandé à l'autorité supérieure de pouvoir disposer de 15.000 francs, en attendant le versement de l'emprunt.

M. Coppenolle demande si l'on ne pourrait majorer l'emprunt en vue des grands travaux projetés tels que le pavé du Petit-Courtrai.

M. le bourgmestre répond que, pour ces travaux, il faudra un emprunt nouveau.

M. Marhem ajoute que le budget de 1891 ayant été voté, on ne peut établir un nouvel emprunt que sur le budget de 1892.

M. Mulliez estime que, pour les travaux en question, il vaudra mieux demander l'intervention de l'Etat.

M. Marhem. — Faisons un pavé vicinal; de cette façon, s'il coûte, par exemple, 20,000 francs, nous aurons un subside de 6 à 7,000 fr.

Le Conseil approuve la conduite de l'administration.

M. le bourgmestre dit que la justice de paix va être transférée à l'Hôtel-de-Ville ; elle occupera les deux salles du fond ; les audiences correctionnelles se tiendront dans la salle du Conseil.

M. E. Delbarre fait remarquer qu'il était inutile de faire une dépense de 634 fr., à l'ancienne gendarmerie, pour une installation aussi provisoire.

M. le Bourgmestre évalue à cent francs le crédit nécessaire au déplacement du tribunal. Le projet et le crédit sont adoptés.

Les nouveaux bâtiments que l'on devait faire sur l'emplacement de l'ancienne gendarmerie devaient être attribués à la justice de paix, au Conseil des prud'hommes, à la garde-civique et au corps des pompiers.

M. Mulliez propose d'installer les trois derniers services à l'ancienne gendarmerie, sous réserves des appropriations à y faire, et de voter en principe la mise en vente des terrains adjacents, et des terrains situés derrière l'école communale. Adopté.

Le Conseil autorise la fabrique d'église Saint-Antoine à vendre un terrain de gré à gré.

A 7 heures 10, le huis-clos est prononcé.

La révision en Belgique. — Les droites des deux chambres se sont réunies jendi matin pour discuter la question de la révision constitutionnelle, elles se sont mises d'accord pour mettre à l'ordre du jour la réforme électorale à la province et à la commune.

Ce n'est qu'après le vote de ces projets que la question des élections législatives sera posée.

L'HISTOIRE AU JOUR LE JOUR

5 JUIN 1808

Massacre à Valence

Ce sont des Français qui furent massacrés, bien innocentes victimes des fureurs que venait de soulever dans toute l'Espagne l'acte déloyal par lequel Napoléon avait attiré à Bayonne le Roi et son fils, et, les retenant prisonniers, les avait forcés d'abdiquer la couronne à son profit. Dès le 23 mai, jour où y était parvenue la nouvelle des abdications, la riche ville de Valence, située sur la côte orientale d'Espagne, en face des îles Baléares, s'était insurgée aux cris de « Vive Ferdinand VII ! A bas les Français ! », forçant les autorités, malgré leurs répugnances, à se mettre à la tête du mouvement.

Heureusement la populace avait pris pour chef un franciscain, le P. Rico, homme ardent mais généreux, qui avait réussi d'abord à en refréner la férocité, mais son influence ne tarda pas à diminuer, et il vit la multitude en délire arracher de ses bras, sur la place publique, un membre de la junte devenu suspect qu'il conduisait à la citadelle dans l'espérance de le sauver, et promener sa tête au bout d'une pique après l'avoir égorgé sans pitié, c'était le baron d'Albalat. Le 1 juin arriva à Valence un chanoine de Madrid, nommé Calvo, dont les fureurs éclipsèrent immédiatement l'autorité du P. Rico.

Il y avait dans la citadelle, où la junte les avait placés pour les soustraire aux colères populaires, 330 Français, négociants attirés dans la ville par le commerce, et dont la plupart y étaient établis depuis longtemps. Calvo conçut l'horrible projet de les immoler. Craignant de n'être pas admis dans la citadelle avec sa troupe d'assassins il les posta près d'une poterne donnant sur le rivage de la mer, et pénétrant seul, avec de grandes démonstrations d'humanité, il persuada aux malheureux Français qu'ils allaient tous être égorgés s'ils ne s'enfuyaient précipitamment par la poterne pour s'embarquer.

Pressés d'échapper au danger, ils sortirent tous, femmes et enfants, par la voie de salut qu'on leur indiquait, mais à peine dehors ils furent entourés, et à coups de fusil, de sabre, de couteau impitoyablement massacrés. La chose dut être bien horrible, car elle finit par rebuter les assassins eux-mêmes qui demandèrent grâce pour une soixantaine qui restait à égorger. Calvo feignit de céder, se chargea d'emmener les infortunés, et les conduisit dans un lieu écarté où une troupe fraîche acheva l'extermination ; huit avaient échappé, on les ressaisit et c'est sous les yeux de la junte elle-même que Calvo osa les faire massacrer.

L'horreur de cette épouvantable hécatombe rendit toutefois quelque énergie aux honnêtes gens menacés ; le P. Rico sortit de la retraite où il avait dû se cacher, ressaisit son empire et fit arrêter Calvo qui, d'abord envoyé à Majorque, fut ramené ensuite à Valence, condamné à la peine du *garrotte* et étranglé le 5 juillet ; dans les deux mois qui suivirent, plus de 200 de ses complices furent également pendus ou étranglés.

CONVOIS FUNÈBRES & OBITS

Les amis et connaissances de la famille LEVEUGLE-DECLERCK qui, par oubli, n'auraient pas reçu de lettre de faire-part du décès de Dame Sophie DECLERCK décédée à Roubaix, le 2 juin 1891, dans sa 52e année, administrée du Sacrement de l'Extrême-Onction, sont priés de considérer le présent avis comme en tenant lieu et de bien vouloir assister à la Messe de Convoi qui sera célébrée le vendredi 5 courant, à 9 heures aux Vigiles qui seront chantées le même jour, à 6 heures et aux Convoi et Service de 1re classe, qui auront lieu le samedi 6 du dit mois, à 9 heures 1/2, en l'église Saint-Joseph à Roubaix.

— L'assemblée à la maison mortuaire, boulevard de la République, 18.

Les amis et connaissances de la famille FRANÇOIS-LANCELLE qui, par oubli, n'auraient pas reçu de lettre de faire-part du décès de Monsieur Alexandre FRANÇOIS, décédé à Roubaix, le 4 juin 1891, dans sa 82e année, administré des Sacrements de notre mère la Sainte-Eglise, sont priés de considérer le présent avis comme en tenant lieu et de bien vouloir assister aux Convoi et Service Solennels qui auront lieu le samedi 6 courant, à 8 heures 1/2, en l'église Saint-Sépulcre, à Roubaix. — L'assemblée à la maison mortuaire, rue des Vélocipèdes, 26.

Les amis et connaissances de la famille DELAPLACE qui, par oubli, n'auraient pas reçu de lettre de faire-part du décès de Monsieur Henri-Louis-Floris DELAPLACE, peigneur, décédé à Croix, le 4 juin 1891, dans sa 36e année, administré des Sacrements de notre mère la Sainte-Eglise, sont priés de considérer le présent avis comme en tenant lieu et de bien vouloir assister aux Convoi et Salut Solennels qui auront lieu le dimanche 7 courant, à 4 heures, en l'église de Croix. — L'assemblée à la maison mortuaire, rue de la Limite, 41, à 3 heures 1/2.

Un Obit solennel du mois sera célébré au Maître-Autel de l'église Saint-Sépulcre, à Roubaix, le lundi 8 juin 1891, à 10 heures, pour le repos de l'âme de Dame Amélie-Constance-Nathalie-Joseph CONSTANT, veuve de M. Louis-Désiré-Joseph BONNIER, ancien juge de paix, décédée à Roubaix, le 5 mai 1891, dans sa 76e année, administrée des Sacrements de notre mère la Sainte-Eglise. Mercredi 10 juin, à 8 h., obit de la Conférence de Saint-Vincent-de-Paul; mard 9 juin, à 7 h., obit de la Conférence de Notre-Dame du Perpétuel-Secours, vendredi 5 juin, à 7 h., obit de la Confrérie du Sacré-Cœur; vendredi 5 juin, à 7 h., obit de la Confrérie de l'Heure-Sainte. — Les personnes qui, par oubli n'auraient pas reçu de lettre de faire-part, sont priées de considérer le présent avis comme en tenant lieu.

Un Obit solennel anniversaire sera célébré en l'église de Croix, le lundi 8 juin 1891, à 9 heures, pour le repos de l'âme de Monsieur Alexis-Alexandre-Auguste AGOMBART, brigadier des douanes en retraite, veuf de Dame Julie OVLAGUE, décédé à Croix, le 13 avril 1891, dans sa 76e année, administré des Sacrements de notre mère la Sainte-Eglise. Les personnes qui, par oubli n'auraient pas reçu de lettre de faire-part, sont priées de considérer le présent avis comme en tenant lieu.

Un Obit Solennel du mois sera célébré en l'église du Très-Saint-Rédempteur, à Roubaix, le lundi 8 juin 1891, à 8 heures 1/2, pour le repos de l'âme de Dame Mathilde POUTRAIN, épouse de M. Emile DELANNOY, décédée à Roubaix, le 27 avril 1891, dans sa 42e année, administrée des Sacrements de notre mère la Sainte-Eglise. — Les personnes qui, par oubli, n'auraient pas reçu de lettre de faire-part, sont priées de considérer le présent avis comme en tenant lieu.

BIBLIOGRAPHIE

Revue des Deux Mondes. — *Livraison du 1er juin 1891.* — I. La reconstruction de la France en 1800. L'église, dernière partie, par M. H. Taine, de l'Académie française ; II. Modèle, deuxième partie, par M. Henry Rabusson ; III. la tradition du latin en France, par M. Michel Bréal, de l'Institut de France ; IV. Huit jours dans l'île de Bali, par M. F. Du Bois ; V. Une jenne fille du XVIIIe siècle, d'après une correspondance inédite, par M. Philippe Godet ; VI. La rivalité des industriels d'art en Europe, par M. Edmont Plauchut; VII. Les Salons de 1891, I. la peinture au Salon des Champs-Elysées, par Georges Lafenestre ; VIII. Un explorateur allemand en Afrique, le docteur Carl Peters, par M. G. Valbert ; IX. Revue Littéraire : Le roman de l'avenir, par M. F. Brunetière ; X. Revue dramatique. Théâtre Français. *Griselidis*, par M. Camille Bellaigue; XI. Chronique de la quinzaine, histoire politique et littéraire ; XII. Le mouvement financier de la quinzaine; XIII. Bulletin bibliographique.

La table de la *Revue*, de 1874 à 1886, est mise en vente au prix de 2 fr. pour Paris, 2 fr. 25 pour la province, 2 fr. 50 pour l'étranger, port compris. La table, de 1881 à 1874, est livrée au prix de 3 fr. pour Paris, 3 fr. 75 pour la province et l'étranger.

Ceux de nos souscripteurs dont l'abonnement expire avec la livraison du 1er juin 1891 sont priés de le renouveler pour n'éprouver aucun retard dans l'envoi de la *Revue*

Toute traduction ou reproduction des travaux de la *Revue des Deux Mondes* est interdite dans les publications périodiques de la France et de l'étranger.

AUX FABRIQUES PARISIENNES

E. LANDAUER

ROUBAIX, 16, rue du Vieil-Abreuvoir, 16, ROUBAIX

SPÉCIALITÉ DE BLANC
TROUSSEAUX ET LAYETTES

Fabrique de Lingerie et Broderie à la main à Remiremont (Vosges)

Nous avons l'honneur d'informer notre nombreuse clientèle que nos assortiments pour cette saison sont complètement terminés et que nous avons actuellement un immense choix en LINGERIE FINE pour TROUSSEAUX et LAYETTES dans les genres les plus nouveaux et les plus variés à des prix excessivement avantageux.

Vous trouverez aussi dans nos magasins un choix considérable d'articles pour enfants, tels que : Robes, Douillettes, Pelisses cachemire et Broderie, Robes de baptême, Chapeaux, Tabliers, Bonnets, etc.

CHOIX MAGNIFIQUE DE RIDEAUX EN TOUS GENRES

Spécialité de Lingerie fine

Grand assortiment de DRAPS et TAIES BRODÉES. Prix exceptionnel

BRODERIES EN TOUS GENRES

Dépôt de TOILES DES VOSGES et LINGE DE TABE

Garantis à l'usage

CHIFFRES et BRODERIES à façon

La Maison des FABRIQUES PARISIENNES, connue depuis de nombreuses années, a pour principe de vendre entièrement de confiance les articles les plus soignés et les mieux assortis, à des conditions de bon marché exceptionnel.

Prix fixe marqué en chiffres connus. — 16, rue du Vieil-Abreuvoir, RO